

LUBRIZOL ROUEN MISE EN DEMEURE POUR NON-CONFORMITE DES MATERIELS ELECTRIQUES EN ZONES ATEX



La société Lubrizol a-t-elle tiré tous les enseignements, en termes de culture de sécurité, de [l'accident](#) survenu dans son usine de Rouen, le 26 septembre 2019 ? Manifestement non, puisque le préfet de Seine-Maritime l'a mise en demeure, le 5 mai dernier, de se conformer avant le 30 juin prochain à l'article 65 [\(1\)](#) de [l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010](#) relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées (ICPE). Cet article impose l'utilisation de matériels électriques spécifiques dans les zones pouvant être à l'origine d'une explosion (zones ATEX).

L'exploitant avait réalisé en 2019 un audit d'adéquation du matériel utilisé en zone ATEX, précisent les considérants de l'arrêté de mise en demeure [\(2\)](#) . Cet audit avait révélé 377 équipements non conformes, dont 152 catégorisés en priorité 1, c'est-à-dire dont la non-conformité devait être levée au plus vite. Or, à l'occasion d'une visite de l'usine le 13 mars 2025, l'inspection des [ICPE](#) a constaté que, depuis 2019, seules 87 non-conformités avaient été levées, dont une seule en priorité 1. Une persistance des non-conformités qui, cinq ans après l'accident, interroge tout autant la volonté de l'exploitant de se mettre en conformité que celle des services de l'État de l'y contraindre. Interrogée par *Actu-Environnement*, la société Lubrizol assure que ses équipements « *sont régulièrement évalués en interne conformément aux normes de production et de sécurité applicables* » et qu'elle « *travaillera étroitement avec les autorités compétentes concernant leur analyse et prendra les mesures appropriées si nécessaire* ». La préfecture, quant à elle, n'a pas encore fourni d'explications à ce retard.

Lors de l'incendie, ponctué d'explosions, de l'usine Lubrizol et des entrepôts de son voisin NL Logistique, près de 10 000 tonnes de produits chimiques étaient parties en fumée. Selon [les expertises](#) menées dans le cadre de [l'enquête judiciaire](#), toujours en cours, l'incendie aurait probablement pour origine un [départ de feu dans l'enceinte de l'usine](#), déclenché soit par une source d'énergie, soit par une intervention humaine.

[1.](#) Consulter l'article 65 de l'arrêté du 4 octobre 2010

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI0000454692152. Télécharger l'arrêté de mise en demeure

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-46154-lubrizol-mise-en-demeure-atex.pdf>